ARRÊTÉ n°2025/08/1928

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la Sécurité Publique

Objet :
Abroge l'arrêté n° 2025/08/1655 du 20 août 2025
Interdiction de chasser sur l'ensemble du site du Crey à compter du 21 août pour une période de 4 mois.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2212-2 et L2212-5, L2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau

CONSIDERANT que dans le cadre de la restauration du complexe du Scamandre- Crey-Charnier les travaux sont terminés.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2025/08/1655.

Article 2 : La chasse est à nouveau autorisée sur les parties du complexe Scamandre- Crey-Charnier

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, et Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 09 OCT. 2025

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le…*09 OCT. 2025……..
- *sa notification le…*

• *sa publication le*..09. OCT. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier